

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2025_328

VOIRIE

Circulation et stationnement interdit

Place de la Halle, rue du Général De Gaulle et rue de la Sablière

Vendredi 5 décembre 2025 – Noël aux Mathes

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de l'évènement « Noël aux Mathes » du vendredi 5 décembre 2025, il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons participant à la manifestation, et donc d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, sur la Place de la Halle, la rue Charles de Gaulle et une partie de la rue de la Sablière, lieu de l'animation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉCIDE que la circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux dûment autorisés par la municipalité (notamment les commerçants, associations, prestataires...participants à cet évènement) sont interdits sur la **Place de la Halle, rue du Général De Gaulle**, et sur **une partie de la rue de la Sablière** (voir plan annexé), entre **13h30 et 23h00**, selon les besoins de la manifestation, **vendredi 5 décembre 2025**.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- La Gendarmerie de La Tremblade,
- La Police Municipale,

FAIT EN MAIRIE, LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT - CINQ

Certifié rendu exécutoire
PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE

26 NOV. 2025

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,



Marie BASCLE

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



« NOËL AUX MATHES »

Vendredi 5 décembre 2025

LES MATHES - LA PALMYRE
MUNICIPALITE



Zone fermée à la circulation

Annexé à l'arrêté REG-2025-328